



No de résolution  
ou annotation

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-491**

**DÉCRÉTANT LE FINANCEMENT D'UNE PARTIE DES TRAVAUX  
DE CONSTRUCTION DU CHEMIN DU LAC THURSON ET  
D'UNE PARTIE DE LA RUE MOUNT**

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 2014-401 décrétant une dépense et un emprunt de 1 276 223 \$ pour la construction du chemin du Lac-Thurson et d'une partie de la rue Mount, intitulé « *Règlement d'emprunt numéro 2014-401 décrétant la construction d'une route conforme dans le secteur Thurson dans le secteur sud-est du Lac Saint-François-Xavier* », a été approuvé partiellement, le 10 octobre 2014, par le MAMOT pour un montant de 1 125 642 \$ pour prendre en compte la récupération des taxes TPS et TVQ.

**ATTENDU QU'UN** montant additionnel estimé à 250 000 \$ est requis pour payer une partie des travaux et les frais incidents en attendant l'approbation du MAMOT ou d'autres sources de revenus;

**ATTENDU QUE** le conseil prévoit approprier de ses revenus généraux ou d'autres sources le montant requis pour compléter les travaux.

**ATTENDU QU'**il y a lieu de prévoir immédiatement cette dépense et d'imposer une taxe sur les bénéficiaires des travaux et de prévoir que tout ou partie de cette taxe sera prélevée uniquement si le solde de l'emprunt n'est pas approuvé par le MAMOT ou si des revenus d'autres sources ne sont pas appropriés avant l'acceptation finale prévue en 2018 des travaux du chemin.

**ATTENDU QU'**avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 février 2017.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Réjean Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil, que le « Règlement portant le numéro 2017-491 décrétant le financement d'une partie des travaux de construction du chemin du Lac Thurson et d'une partie de la rue Mount » soit adopté et qu'il soit statué et ordonné comme suit

**Article 1 - DÉPENSES**

**1.1** Le Conseil est autorisé à dépenser jusqu'à concurrence d'une somme de 250 000 \$ pour compléter les travaux prévus au règlement d'emprunt numéro 2014-401.



No de résolution  
ou annotation

- 1.2** Pour se procurer la moitié de cette somme, il est par le présent règlement imposé sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur Thurson dans le secteur sud-est du lac Saint-François-Xavier, visé par le règlement d'emprunt 2014-401, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur étendue en front en bordure des travaux, tel que ces données apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 1.3** Pour se procurer l'autre moitié de cette somme, il est par le présent règlement imposé sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur Thurson dans le secteur sud-est du lac Saint-François-Xavier, visé par le règlement d'emprunt 2014-401, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur superficie, tel que ces données apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 1.4** Cette taxe sera prélevée uniquement selon les besoins de financement pour payer une partie des travaux et les frais incidents et sous réserve de l'appropriation par le Conseil de revenus généraux ou autres.

## ARTICLE 2 - ENTRÉE EN VIGUEUR

- 2.1** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

André Genest, Maire

Sophie Bélanger  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

<b>Avis de motion donnée le :</b>	<b>13 février 2017</b>
<b>Affichage du certificat de publication le :</b>	<b>16 février 2017</b>
<b>Adoption du règlement le:</b>	<b>13 mars 2017</b>
<b>Entrée en vigueur du règlement le :</b>	<b>24 mars 2017</b>
<b>Affichage du règlement le :</b>	<b>24 mars 2017</b>